territoire d'énergie 90

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 090-259000966-20260706-DEC_PRES_12_26-AI

Décision du Président

N° 12/2026

Le Président de Territoire d'Energie 90

- Vu les articles L. 5210 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°90-2020-06-22.002 portant modification des statuts du syndicat,
- Vu la délibération n° C/26-03 du 23 avril 2026 portant élection du Président
- Vu la délibération du comité syndical n° C/26-08 en date du 23 avril 2026 accordant au Président une délégation permanente concernant les domaines mentionnés dans ladite délibération

CONSIDERANT que la délibération C/26-08 prévoit que le Président peut prendre toute décision concernant le règlement des subventions et participations aux communes votées par les instances syndicales

CONSIDERANT la délibération N°C/21-07 en date du 8 février 2021 du comité syndical instaurant un « fonds transition énergétique » à destination des communes de moins de 2 000 habitants permettant de subventionner les opérations d'économies d'énergie desdites communes

CONSIDERANT les demandes des communes ci-après de pouvoir bénéficier de leur enveloppe pour les projets désignés :

Communes	Projet	Enveloppe sur 6 ans	Enveloppe restante avant décision	Montant sollicité	Solde enveloppe après décision
PEROUSE	Remplacement de menuiseries et volets roulants	43 704	23 704	20 503	3 201

Le Président décide de valider les participations 2026 pour les communes et les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus étant part ailleurs entendu que :

- Les communes bénéficiaires devront justifier, au moment de la demande de subvention, de l'ensemble des participations dont elles ont pu bénéficier sur l'opération, le but étant de ne pas dépasser un taux de subventionnement de 80 %

- Que les communes qui n'ont pas demandé la totalité de leur enveloppe pour les projets présentés, pourront le cas échéant et sur motif justifié, demander un complément de subvention, dans la limite de leur enveloppe totale et de l'enveloppe annuelle allouée par le syndicat. De même, une commune ayant besoin d'un montant moindre de participation, pourra demander un montant inférieur à celui délibéré.

Fait à Meroux-Moval, le 6 juillet 2026

Le Président de Territoire d'Energie 90

Arnaud MIOTTE

Territoire d'énergie 90
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX